

# ASSEMBLEE NATIONALE

5 avril 2005

---

TRANSPOSITION DU DROIT COMMUNAUTAIRE  
A LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2210)

## AMENDEMENT

N° 40

présenté par  
MM. DEROSIER, DUFAU  
et les membres du groupe Socialiste

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRES L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

« La rémunération des agents recrutés pour une durée indéterminée, conformément à l'article 9 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, ne peut être supérieure à celle des agents titulaires de la fonction publique hospitalière occupant un emploi similaire et correspondant à leur niveau de fonction ou à leur qualification. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.